

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Paris, le

*Secrétariat général*

**Les ministres**

*Direction des ressources humaines  
Service de gestion  
Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires*

à

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps  
de catégorie A*

Destinataires in fine  
(annexe 1)

**Nos réf.** : SG/DRH/MGS1-3 / 180001  
**Affaire suivie par** : pôle de gestion des corps d'encadrement supérieur  
**Tél.** : 01 40 81 66 47 et 01 40 81 66 48  
**Courriel** : [gestion-statutaire-encadrement-sup.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gestion-statutaire-encadrement-sup.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : – avancement aux grades de chargé d'études documentaires hors classe (CED-HC) et de chargé d'études documentaires principal (CED-P) au titre de l'année 2019 ;  
– avancement à l'échelon spécial – ES – du grade de chargé d'études documentaires hors-classe (CEDHC) au titre de 2019

**PJ** : – décret n°98-188 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des CED ;  
– arrêté du 27 décembre 2017 fixant la liste des « fonctions éligibles » au grade de CED-HC ;  
– liste des destinataires (annexe 1) ;  
– fiches techniques de promotion CED 2019 (annexe 2) ;  
– fiche individuelle de proposition – FIP (annexes 3, 4, 5) ;  
– tableau récapitulatif de carrière – TRC (annexe 6) ;  
– tableau récapitulatif de proposition – TRP (annexe 7).

Le corps des chargés d'études documentaires a été restructuré en trois grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR). Il comprend depuis, le grade de chargé d'études documentaires, le grade de chargé d'études documentaires principal et enfin le grade de chargé d'études documentaires hors classe (grade sommital dit grade à accès fonctionnel ou « GrAF »), grade doté d'un échelon spécial accessible uniquement au choix après inscription à un tableau d'avancement.

La présente note de gestion concerne les exercices de promotion suivants :

- avancement au grade de CED-HC au titre de l'année 2019 ;
- avancement à l'échelon spécial – ES – du grade de CEDHC au titre de l'année 2019 ;
- avancement au grade de CED-P au titre de l'année 2019.

Votre attention est appelée sur la promotion au grade de chargé d'études documentaires hors classe, exercice qui requiert une analyse rigoureuse des carrières des agents. En effet, l'accès au grade de CED-HC est ouvert à trois populations distinctes qui répondent d'une part à des conditions statutaires de grade et d'échelon et d'autre part à la réalisation de parcours professionnels spécifiques. Ces populations sont classiquement regroupées sous les termes de vivier 1, vivier 2 et vivier 3.

Le document support « Annexe 2 – Fiches techniques promotion CED 2019 », document de référence, détaille pour chaque type de promotion, les volets réglementaires, les critères de gestion, rappelle les

textes de référence correspondants et précise le calendrier de mise en œuvre et les modalités de transmission des dossiers. Cette fiche détaille notamment l'ensemble des points de vigilance ainsi que la liste des « fonctions transférables » afin de vous éclairer dans votre travail de sélection des agents susceptibles d'être promus à CED-HC au sein de vos services.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'adjointe à la sous-directrice de la  
modernisation et de la gestion statutaires

**Signé**

Marie-Christine PERRAIS

**DESTINATAIRES DE LA NOTE**

**1- Administrations**

Ministère de l'Intérieur  
Ministère de la Justice  
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères  
Ministère des armées  
Ministère de la cohésion des territoires  
Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère de l'économie et des finances  
Ministère du Travail  
Ministère l'Agriculture et de l'alimentation  
Ministère de l'action et des comptes publics  
Ministère des Outre-Mer  
Ministère des Sports  
Conseil d'État : Secrétariat général – direction des ressources humaines  
Cour des Comptes : Secrétariat général – direction des ressources humaines

**2- Destinataires au sein du MTES/MCT**

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs (DREAL, DRIEA, DEAL, sous-directions CRHAC, PPS, ACCES, DGAC)

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale, dont le secrétariat général)
- SG/DRH/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)
- DGAC/SG/SDP1 (pour les services STAC et SNIA)

Mesdames et messieurs les directeurs

- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP)
- école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- centre de valorisation des ressources humaines (CVRH)

Madame et monsieur les directeurs généraux

- institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)